

RALLYE EDSR DU FINISTERE

REGLEMENT

Article 1 :

La Gendarmerie Nationale organise le samedi 06 juin 2015, une journée consacrée à la sécurité routière sous la forme d'un rallye touristique ouvert uniquement aux motocyclettes dans les conditions fixées à l'article 6 du présent règlement.

Article 2 :

Le rallye touristique a pour thème « La sécurité à moto ». Il ne constitue pas une course de vitesse. Il ne comporte aucune notion de temps.

Il consiste à effectuer un circuit touristique encadré par les militaires de l'Escadron De Sécurité routière du Finistère, n'excédant pas les limites du département tout en évoluant sur différents ateliers consacrés à la maniabilité, au pilotage et trajectoire, au freinage et au partage de la route. Toute infraction au Code de la route entraînera de fait l'exclusion du participant.

Article 3 :

Chaque participant doit respecter les horaires et l'itinéraire fixés. Il participe obligatoirement aux ateliers proposés dans l'enceinte du lycée Saint Louis de Châteaulin avec sa moto personnelle ou avec un véhicule de dotation mis à disposition par la C.A.S.I.M.

Si un participant souhaite quitter le rallye, il devra en aviser immédiatement un responsable de l'organisation.

Article 4 :

Les ateliers thématiques sont les suivants : (maniabilité, freinage, pilotage et trajectoire, partage de la route) et animés par le personnel de l'escadron départemental de sécurité routière de Quimper ainsi que par le personnel de la Prévention Routière à Quimper. Il n'y a aucune idée de challenge mais seulement une idée de support complémentaire à la technicité de la conduite motocycliste dans un esprit « bon enfant ».

Article 5 :

Les passagers ont obligation de descendre de la moto lors des exercices de maniabilité et de freinage. Les passagers de moins de 12 ans ne sont pas autorisés à participer au rallye.

Article 6 :

Le rallye est ouvert aux pilotes de moto route de cylindrée égale ou supérieure à 125 cc, titulaires du permis de conduire en cours de validité correspondant à la catégorie de moto conduite. Seules les motos homologuées, conformes aux dispositions du Code de la route et n'ayant subi aucune transformation ou modification de leurs caractéristiques « constructeur » sont autorisées à participer au Rallye.

Tout participant, pilote ou passager doit porter, durant le temps de roulage et de participation aux ateliers, des équipements de sécurité aux normes et adaptés à la pratique de la moto (casque, gants, blouson, pantalon long etc...).

L'organisation se réserve le droit de refuser tout concurrent présentant une moto bruyante ou non conforme aux prescriptions rappelées supra, ou non revêtu des équipements de sécurité nécessaires.

Article 7 :

Les organisateurs ont souscrit une police d'assurance garantissant leur responsabilité civile aux conditions d'une police de type « MANIFESTATION SPORTIVE ».

La responsabilité civile vis-à-vis des tiers est garantie par les propriétaires des véhicules eux-mêmes. Les participants engagent leur responsabilité dans le cadre des différentes activités du rallye. Les participants mineurs restent sous la responsabilité de leurs parents ou de l'adulte les accompagnant avec lequel ils se sont inscrits. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident.

Les participants mineurs, non accompagnés de leurs parents, doivent joindre à leur bulletin d'inscription une autorisation parentale.